



FIP Avantage ISF

FONDS D'INVESTISSEMENT DE PROXIMITE (FIP)



MIDI CAPITAL
capital investissement

Un Placement sur 8 ans minimum, Dynamique et Diversifié...

La réduction d'ISF dépend du quota d'investissement dans les PME non cotées.

Le quota d'investissement dans les sociétés non cotées est déterminant pour le calcul de la réduction ISF. Dans un objectif d'optimisation fiscale, la société de gestion a opté pour un ratio de 70%. Ce quota sert de base au calcul de la réduction d'impôt ISF & Impôt sur le Revenu (IRPP).

70%

d'investissement dans des PME non cotées

Les PME dans lesquelles le FIP Avantage ISF investit sont absentes des marchés actions réglementés. Par conséquent, il n'est pas directement affecté par les turbulences qui peuvent survenir lors de périodes de crise boursière; mais comporte un risque de perte en capital.

Dédié aux régions Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon, Aquitaine et Provence Alpes Cote d'Azur, le FIP Avantage ISF a vocation à financer le développement de PME régionales non cotées (dont 20% dans des entreprises de moins de 5 ans) disposant de projets de croissance structurés portés par une équipe expérimentée et financièrement engagée dans la société.

Convaincus que la créativité et la capacité d'action des dirigeants sont le moteur de toute entreprise, notre approche privilégie :

- La qualité et l'expérience de l'équipe managériale
- La qualité du positionnement stratégique
- La qualité du projet de croissance industriel
- La qualité des perspectives de marché
- La qualité des performances passées

30%

d'investissement diversifié

Le solde du portefeuille, 30% de l'actif, sera investi de manière diversifiée prioritairement sur des comptes de dépôt et des OPCVM monétaires ou obligataires.

Toutefois le FIP Avantage ISF se laisse la faculté d'investir de manière plus dynamique en OPCVM actions ou titres cotés ou non cotés si le contexte économique est favorable. Le choix et la répartition de ces placements seront décidés en fonction du contexte économique, de l'évolution des marchés et du potentiel de développement intrinsèque des sociétés éligibles en portefeuille.



Un Environnement Fiscal Optimisé

Un placement simple pour accompagner les PME sur 8 ans minimum tout en profitant d'avantages fiscaux en contrepartie d'un risque en capital

Dispositif d'épargne collectif au service du financement des PME régionales non cotées, le Fonds d'Investissement de Proximité (FIP) procure à ses souscripteurs le bénéfice d'un régime fiscal de faveur en matière d'Impôt sur le Revenu. Leur souscription dans ce type de véhicule de capital investissement.

Avec la Loi TEPA du 21 août 2007, les redevables de l'ISF peuvent désormais déduire de leur impôt de solidarité sur la fortune une part significative de leur souscription dans ce type de véhicule de capital investissement.

Le FIP Avantage ISF s'inscrit dans ce dispositif et à ce titre vous permet de bénéficier :

D'une double réduction fiscale à l'entrée, jusqu'à ...

35%

+

7,5%

=

42,5%

De réduction ISF

Une réduction de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune de 50% des sommes allouées à l'investissement dans les PME éligibles (soit 70%), dans la limite d'une réduction de 20 000 €.

De réduction d'Impôt sur le Revenu

Une réduction d'Impôt sur le Revenu à hauteur de 25% de la fraction du versement n'ayant pas donné lieu à la réduction d'ISF, dans la limite de 3.000 € de réduction pour un célibataire et de 6.000 € pour un couple.

... de votre investissement en réduction d'impôts ...

... d'une exonération d'impôt pendant la durée de vie du fonds ...

Une exonération d'ISF à hauteur du montant investi dans des PME éligibles. Cette exonération permet au souscripteur de diminuer à nouveau, chaque année, la charge fiscale de son ISF. Ainsi, durant toute la durée de vie du fonds, le souscripteur peut exclure de l'assiette d'imposition de son ISF les parts du FIP Avantage ISF qu'il détient pour la fraction de leur valeur représentative d'un investissement dans des PME éligibles.

... d'une exonération d'impôt à la sortie.

Les revenus et plus-values sont exonérés d'impôt (hors prélèvements sociaux) sous réserve d'un engagement de conservation des parts et de emploi pendant 5 ans.

Les Attraits du FIP Avantage ISF

Ce placement de 8 ans minimum offre :

Des réductions d'impôts conséquentes

Grâce au FIP AVANTAGE ISF, le souscripteur optimise sa réduction ISF avec un taux de PME éligibles porté à 70%. En contrepartie du risque en capital ce taux lui permet de bénéficier de 35% de réduction ISF ($70\% \times 50\%$) et de 7,5% de réduction d'Impôt sur le Revenu ($30\% \times 25\%$), limitant ainsi son investissement net.



35% de réduction ISF : $70\% \times 50\%$ (Plafonné à 20.000 €)
7,5% de réduction IRPP : $30\% \times 25\%$ (Plafonné à 6.000 €)

Exemple

Un couple fiscalement domicilié en France souscrit pour 50.000 € de parts de FIP Avantage ISF, dont le quota de sociétés éligibles est de 70%.

Le couple sera susceptible de bénéficier des réductions suivantes :

- 17.500 € (= $50.000 \times 70\% \times 50\%$) de réduction d'ISF au titre de son ISF 2010 ;
- 3.750 € (= $50.000 \times 30\% \times 25\%$) de réduction d'Impôt sur le Revenu au titre de ses revenus 2009 s'ils souscrivent avant le 31/12/2009, sinon la réduction s'appliquera sur leurs revenus 2010.

Un total de 21.250 € de réduction d'impôts, soit 42,50% du montant investi.

Des avantages cumulables

La réduction d'ISF du FIP peut être cumulée à celle d'une souscription au capital de PME, en direct ou via une société holding. En ce cas, la réduction maximale d'ISF peut atteindre 50.000 € (soit 20.000 € pour la souscription dans le FIP et 30.000 € au titre de l'investissement direct ou indirect dans des PME).

En outre, la réduction d'Impôt sur le Revenu accordée pour la souscription d'un FIP ISF est cumuleable avec celle d'autres véhicules d'investissement, tels que les FCPI (avec un plafond de 6.000 €) ou les SOFICA (avec un plafond de 7.200 € et 25% du revenu net global).

À noter :

L'article 200-0 A du Code général des impôts issu de la loi de finances pour 2009 a institué, à compter de l'imposition des revenus 2009, un plafonnement global d'un certain nombre d'avantages fiscaux, et notamment des réductions et crédits d'Impôt sur le Revenu réputés « niches fiscales ».

Le positionnement du FIP face au FCPI

Les FIP et FCPI éligibles à l'ISF vous permettent de bénéficier des mêmes avantages fiscaux.

Tous deux sont tenus au respect d'un investissement minimum dans des sociétés en phase d'amorçage qui présentent par nature une certaine fragilité, dans la mesure où « une entreprise sur deux disparaît moins de 5 ans après sa création ».

(source : http://www.sosdepotdebilan.com/dossier_partenaire.pdf, basée sur les statistiques de l'INSEE)

Toutefois, la réglementation fiscale n'impose aux FIP qu'un investissement minimum de 20% des souscriptions reçues en amorçage, tandis que les FCPI sont soumis à un investissement minimum en amorçage de 40% des souscriptions reçues.





Un investisseur engagé dans le développement des PME

Midi Capital est une société de gestion dirigée par une équipe de gestion, indépendante et expérimentée, associée à un établissement bancaire reconnu.

L'équipe de Midi Capital est une équipe active en matière de capital développement et de capital transmission minoritaire. Elle a réalisé plus de 50 investissements parmi lesquels figurent des pépites de l'industrie locale. BugBusters (n°2 français des services informatique à la personne), Erco & Gener (n°1 français des applications machine to machine), Mecamidi (N°2 mondial des constructeurs de centrales hydroélectriques de moyenne capacité) ou encore WHP (n°1 français et n°2 européen de la localisation de contenu) sont autant de PME disposant d'une dynamique de développement forte portée par la vision d'entrepreneurs qui à force d'imagination, d'audace, de courage, ont chacun réussi à se créer un destin en donnant à leur entreprise et à toutes les femmes et les hommes qui y travaillent, une histoire unique*.

**Les performances passées ne préjugent pas des performances futures*

En lançant une gamme de fonds destinés aux particuliers (FIP Advantage PME, FIP Advantage ISF) nous souhaitons offrir à chaque investisseur privé une solution adaptée pour investir aux côtés de ces entrepreneurs.

Ces fonds constituent ainsi un placement accessible pour investir dans des titres de faible liquidité, tout en bénéficiant aux PME qui, plus que jamais, constituent le moteur essentiel de toute croissance durable.

Une stratégie d'investissement rigoureuse visant à créer de la valeur opérationnelle, qui n'exclut pas un risque en capital.

Nous concevons notre métier d'actionnaire comme un accélérateur de croissance susceptible d'apporter une valeur ajoutée forte à la performance de l'entreprise. L'équipe de gestion privilégie ainsi une relation directe avec les dirigeants des sociétés en portefeuille, de manière à déterminer conjointement un projet de croissance et un plan d'action détaillé.

L'équipe consacre à ce titre 4 à 8 mois entre le début de l'étude d'une société et l'investissement effectif afin d'apprécier de nombreux critères comme les perspectives de développement, l'environnement concurrentiel et la capacité de l'entreprise à créer de la valeur. La décision finale d'investir est prise après consultation du Comité Consultatif Régional du FIP, composé d'entrepreneurs et d'experts dans l'accompagnement des PME de croissance.

Présentation du FIP Avantage ISF

Date d'agrément du FIP par l'AMF : 17/02/2009

Société de gestion : MIDI CAPITAL

Valeur d'une part : 500 €

Valorisation : semestrielle

Quota de sociétés éligibles à la réduction ISF : 70%

Zones d'investissement privilégiées : Midi Pyrénées, Aquitaine, Languedoc Roussillon, PACA

Durée de placement recommandée : équivalente à la durée de vie du Fonds (8 ans au minimum prorogeable jusqu'à 10 ans), étant rappelé qu'aucune demande de rachat individuel n'est autorisée après la dissolution du Fonds.

Tableau récapitulatif des frais

Le Fonds ne supportera pas de frais de fonctionnement annuels moyens supérieurs à 6% TTC. Compte tenu des droits d'entrée de 5% la première année, le total des frais de fonctionnement majorés des frais de souscription pourra dépasser 10% la première année.

NATURE DE FRAIS	MONTANT OU % RETENU	ASSIETTE DES FRAIS	PÉRIODICITÉ DU REGLEMENT
Société de gestion	3,5 % (nets de taxes)	Total des souscriptions reçues par le Fonds	Trimestrielle
Dépositaire	0,10%TTC (minimum 11 960€TTC) Majoré de 1 794€ à 2 990€TTC	Montant de l'actif net	Annuelle
Commissaire aux comptes	4 186 € TTC pour 2009 (maximum 0,10 % TTC)	Forfait (assiette maximum : total des souscriptions reçues par le Fonds)	Annuelle
Frais d'administration	Maximum 0,50 % TTC	Maximum des souscriptions que le Fonds peut recueillir	A réception de facture
Commission de constitution	Maximum 1,196 % TTC	Maximum des souscriptions que le Fonds peut recueillir	A réception de facture
Frais de transaction	entre 0,23 % et 0,59 % TTC	Maximum des souscriptions que le Fonds peut recueillir	A réception de facture
(estimation moyenne annuelle sur la durée de vie du Fonds, non constitutive d'un plafond)	Le montant et la nature des frais de transaction effectivement supportés par le Fonds sont précisés annuellement dans son rapport de gestion		

Tableau récapitulatif des frais de souscription

Droits d'entrée	5 % nets de taxe du montant de la souscription
-----------------	--

Autres FIP gérés par Midi Capital

	ANNÉE DE CRÉATION	TAUX D'INVESTISSEMENT EN TITRES ÉLIGIBLES	1ÈRE DATE DE RESPECT DU QUOTA DE 60%
FIP Avantage PME	2008	En cours de commercialisation	30/06/2011

Les informations mentionnées dans cette brochure sont données à titre indicatif et présentent un caractère général. Elles ne constituent pas un conseil en investissement qui suppose une évaluation préalable de chaque situation personnelle au regard, notamment, des conséquences du plafonnement global des réductions d'impôts institué par la loi de finances pour 2009.

AVERTISSEMENT DE L'AMF

L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de son agrément ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ses produits, de la durée de détention, ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur

Lorsque vous investissez dans un Fonds d'Investissement de Proximité (ci-après désigné « FIP »), vous devez tenir compte des éléments et des risques suivants :

1. Le Fonds va investir au moins 70 % des sommes collectées dans de petites et moyennes entreprises européennes non cotées, dont au moins 60% dans des entreprises à caractère régional et 20 % dans de jeunes entreprises (créées depuis moins de cinq (5) ans). Les 30% restants seront placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des parts de fonds (ceci étant défini dans le règlement et la notice d'information du Fonds).

2. La performance du Fonds dépendra du succès des projets de ces entreprises. Ces projets sont issus de sociétés de petites tailles et sont risqués, vous devez être conscients des risques élevés de votre investissement. En contrepartie des possibilités de gain associées aux investissements sur ce type de sociétés et de l'avantage fiscal, vous devez prendre en compte le risque de pouvoir perdre de l'argent.

3. Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, les seuils de 70%, de 60 % et de 20% devront être respectés dans un délai maximum de deux (2) exercices et vous devrez conserver vos parts pendant au moins cinq (5) ans. Cependant, la durée optimale du placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissements du Fonds dans des entreprises à caractère régional, souvent de petite taille, dont le délai de maturation est en général supérieur.

4. Votre argent va donc être en partie investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La valeur de vos parts sera déterminée par la Société de Gestion, selon la méthodologie décrite dans le règlement du Fonds, sous le contrôle du Dépositaire et du Commissaire aux comptes du Fonds. Le calcul de cette valeur est délicat.

5. Le rachat de vos parts par le Fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs ; il peut donc ne pas être immédiat ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre porteur de parts, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative connue.